

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 13 juin 2022

DÉLIBÉRATION n°2022-59

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 13 juin 2022 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 3 juin 2022.

Point de l'ordre du jour :

3.1. Propositions de la commission des moyens du 3 juin 2022

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,
Vu l'avis de la commission des moyens du 3 juin 2022,

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration doit approuver les propositions de la commission des moyens examinées lors de sa séance du 3 juin 2022

Proposition de décision soumise au conseil :

Approbation des propositions suivantes :

- tarification de la salle Thélème ;
- modification des règles d'exécution financières des subventions CVEC ;
- tarif des DU « Alimentation et santé » et « Approche des innovations numériques et technologies en gérontologie »,
- vente d'un thermorelieur ;
- conditions générales de vente (CGV) de la formation continue.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	27
Abstentions :	0
Votes exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0

Pièces jointes :

- pièces relatives aux points soumis à approbation.

Fait à Tours,

COMMISSION DES MOYENS DU VENDREDI 3 JUIN 2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 JUIN 2022

PRESENT(E)S : Marie-Laure GELY, Sandrine BOULERNE, David CLARYS, Théodora ANGOULVANT, Yves RAINGEAUD, Patrick LAFFEZ, Barkaroum REAILI, Alain BIDEAU, Laurence DOUZIECH, Sylvie MITERO, Julien BOURDOISEAU, Jérôme DELANOUE, Cyril DE RUNZ, Alexis CHOMMELOUX, Sandrine DALLET-CHOISY, Mohammed BOUSSAFIR, Jean-Paul CHEMLA, Jean-Christophe RUILIER, Isabelle THURMEL, Valérie ROCHAIX, Caroline RICHARD, Nathalie SOURIOU, Anne AZANZA.

PRESENT(E)S A TITRE CONSULTATIF : Christine GEORGELIN, VPCA, Présidente, Pierre GABETTE, DGS, Thierry SENEGAS, Agent comptable, Philippe DAILLOUX, DAF.

INVITEES : Dorothee FRANCO, resp. du pôle QP-CIBC, Frédérique Le BRIS, resp. Pôle budget.

EXCUSE(E)S : Marion BOUDON-MACHUEL, Nadine FRESQUET, Thomas SIGAUD, Achille CASSIOT, Emmanuel NERON, Anne KHOURY, DRH.

EXPOSE ET PROPOSITIONS	AVIS DE LA COMMISSION
AFFAIRES BUDGETAIRES :	
<p><u>1-vote la tarification de la location de la salle Thélème :</u></p> <p><u>PJ :</u> projet délibération/règlement tarification/tarifs proposés</p> <p>Présentation de la révision de ces tarifs, inchangés depuis 2018, sur la base d'un calcul en coût complet permettant de redéfinir le tarif réduit pour nos différents partenaires (inchangés) et un tarif normal incluant une marge économique par rapport au coût complet, dans le cadre de la valorisation du patrimoine de l'université. Cela en maintenant la gratuité pour les différentes unités de l'université (sauf en cas de financement externe) et les associations étudiantes labellisées.</p> <ul style="list-style-type: none">• Communication sur l'avancement du groupe de travail tarification des locaux <p><u>2-Approbation des règles d'exécution budgétaires sur le dépassement des projets financés par la CVEC (pièce AB2) :</u></p> <p>En cas de dépassements du budget prévisionnel sur les projets financés par la CVEC, il importe de simplifier la procédure en proposant des modalités de décision sur ces dépassements, suivant les cas :</p>	<p>– Approuve à l'unanimité les tarifs proposés ainsi que le règlement associé. Précise qu'un bilan lui sera communiqué, après une année de fonctionnement.</p> <p>Une présentation de l'outil de gestion du patrimoine « active 3D » sera faite avec la présentation des propositions du groupe de travail, à l'automne.</p> <p>– Approuve à l'unanimité les dispositions proposées pour le financement des dépassements sur projet initial, qui seront matérialisés par une décision du président sur avis de de la commission CVEC.</p>

<p>– pour les projets hors travaux : taux maximum d’augmentation de 10% par rapport au budget initial dans la limite de 5000 €</p> <p>–pour les travaux : taux maximum d’augmentation de 20% dans la limite de 200 000 €. Il en sera rendu compte au CA annuellement en même temps que l’approbation des comptes.</p>	
LES AVIS DIVERS	
<p>1-Tarif DU : « Alimentation et santé » - UFR ASH (Pièces AD1 et AD2) ;</p> <p>2-Tarif DU : « Approche des innovations numériques et technologiques en gérontologie » - UFR Médecine (Pièces AD3 et AD4).</p> <p>Le premier est quasiment à l’équilibre en coût complet calculé, d’autres est excédentaire.</p> <p>(Le « document unique de politique de tarification de la Formation Continue à l’Université de Tours » sera mis à jour en conséquence).</p> <p>3-Vente d’un Thermo – relieur (AD5)</p> <p>Proposition de vendre ce matériel inadapté, ce qui nécessite une décision de sortie d’inventaire excédant la délégation donnée au président.</p> <p>4-conditions générales de vente – formation continue : (Sujet examiné en séance par la commission)</p> <p>Il s’agit d’une adaptation des CGV existantes pour intégrer les dispositions liées au SEFCA et diverses mises à jour.</p>	<p>– Approbation à l’unanimité des deux tarifs proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DU « alimentation et santé » : 1700 € FC normal) /1000 € (FC réduit) /570 €(FI), pour un effectif estimé à 20 stagiaires. • DU « approche des innovations en gérontologie » : 1800 € (FC)/720 € (FI), pour un effectif estimé à 20 stagiaires. <p>– Approbation à l’unanimité de la vente de ce matériel, pour une valeur de 5000 €, avec un plancher de 3000 €.</p> <p>– Avis favorable à l’unanimité sur le document présenté.</p>

Prochaine réunion : le 1^{er} juillet 2022

Commission des moyens du 3 juin 2022

CA du 13 juin 2022

PROJET DE DÉLIBÉRATION : tarif de location de la salle Thélème**Références :**

- Vu le code de l'éducation, en ses articles L 711-1 et R 719 – 86,
- Vu le décret modifié N° 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la G.B.C.P.,
- vu le code général de la propriété des personnes publiques en ses articles L 2341-2 et L 2125-3,
- Vu les statuts de l'université de Tours,
- Vu la délibération 2021-17 du conseil d'administration du 2018 approuvant les tarifs de location de la salle Thélème,

Exposé de la décision :

Les tarifs en vigueur depuis 2018 ne sont pas référencés à un calcul de coût. En particulier, ils n'intègrent pas la rénovation complète de la salle, effective depuis septembre 2021, qui inclut de nouveaux équipements techniques de haute qualité.

Une révision des tarifs de location de la salle Thélème a été conduite, de façon à asseoir le tarif sur un calcul de coût complet, à l'instar de l'ensemble de la tarification des locaux de l'établissement, en cours actuellement. À cette occasion, les modalités de tarification ont également été adaptées, en recherchant également une simplification.

Les résultats qui vont sont soumis, comportent la matrice de calcul du coût d'une part, un projet de règlement de la tarification d'autre part.

Un vade-mecum de l'utilisation de cette salle sera mis à disposition des utilisateurs sur le site internet du service culturel.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- tarif réduit conférence/spectacle, pour nos partenaires reposant sur l'évaluation du coût complet ;
- le tarif normal conférence/spectacle, incluant une marge économique de 20 % ;
- un tarif horaire pour la mise à disposition du plateau nu résultant également du calcul de coût complet.

La location de la salle Thélème est gratuite pour toutes les unités de l'université ainsi que les associations étudiantes bénéficiant d'une labellisation par l'université. Si le projet fait l'objet d'un financement externe, ou par la CVEC, le tarif (normal ou réduit) sera répercuté.

Les recettes s'imputent sur le budget annexe de l'immobilier (BAIM).

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

- approuver le projet de réglementation des tarifs de location de la salle Thélème ci-joint, incluant les tarifs de location en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022.

Règlement de la tarification pour la salle Thélème

1-Objet :

Le présent règlement définit la tarification applicable aux locations proposées pour la salle Thélème et ses modalités d'application.

Les colloques, conférences ou projection de moins de 150 personnes ne sont pas éligibles à la location de la salle Thélème, sauf s'il s'agit de manifestations culturelles (spectacle vivant).

Il est rappelé que la location emporte le respect du vade-mecum d'utilisation de la salle.

2-Catégories de tarifs et modalités de calcul

Les nouveaux tarifs sont répartis en deux catégories : le tarif normal et le tarif réduit pour les partenaires de l'université, soit institutionnels, soit en lien avec la promotion des activités culturelles et scientifiques de l'université.

Les partenaires sont :

- Les organismes académiques et institutionnels : Rectorat, DRAC, Conseil départemental, Métropole de Tours, Ville de Tours, le CNOUS, le CROUS Orléans – Tours, les membres de la Fondation universitaire F. Rabelais ;
- Les organismes publics ayant une convention-cadre avec l'université, incluant l'utilisation de la salle Thélème,
- Les établissements scolaires du département Indre et Loire,
- Les associations socio-culturelles de la métropole,
- Les partenaires du Passeport Culturel Etudiants (P. C. E.) Pour l'année en vigueur.
- Association éducation artistique et culturelle

La location de la salle Thélème est gratuite pour toutes les unités de l'université ainsi que les associations étudiantes bénéficiant d'une labellisation par l'université.

3-décision de location

Le service culturel instruit la faisabilité de la manifestation et l'opportunité de l'organiser dans la salle Thélème.

La décision de location, prend la forme d'une convention signée par le président de l'université.

4-tarifs en vigueur

Les tarifs sont indiqués dans le tableau ci-annexé.

Le tarif de base s'entend pour un forfait de 4h.

Les heures supplémentaires sont prévues pour toute heure commencée au-delà des 4h de forfait, sans forfait ménage supplémentaire, ni agent de sécurité.

Les heures d'intermittents surnuméraires sont facturées en supplément, selon les besoins liés à la manifestation, en fonction de la demande (fiche technique) et selon l'estimation fournie par le service régie de la salle.

La mise à disposition de la salle s'entend de l'ouverture pour le montage et la préparation à la fermeture après démontage.

Le tarif « plateau nu » consiste uniquement en l'ouverture de la salle à la journée, dans le cadre de répétition, pour des compagnies expérimentées ou une utilisation sans aucune prestation technique

Les tarifs s'entendent H.T., TVA au tarif en vigueur en sus.

5-date d'entrée en vigueur et modalités de révision

La date d'application du nouveau tarif est le 1^{er} septembre 2022.

Il est révisable en tant que de besoin, en fonction des conclusions du GT en cours sur la tarification des locaux de l'U.T..

Tarifs de location de la salle Thélème - Applicable 01 septembre 2022

		Service de 4 h - forfait minimum salaire du régisseur inclus avec matériel de la salle, ménage et agent SSIAP	Location de la salle par heure supplémentaire (au delà des 4 première heures forfaitaires)	Technicien intermittent supplémentaire si besoin (paiement salaire + charges GUSO) (réévaluable selon l'augmentation des charges liées au salaire)
		Prix H.T.	Taux horaire H.T.	Coût horaire H.T. majoré de 50% après minuit, les dimanches et jours fériés
Tarif	Spectacle - gala de danse	702 €	175 €	32€ /h
	Conférence - Projection - colloque	530 €	132 €	
Tarif Réduit *	Spectacle - gala de danse	585 €	146 €	32€ /h
	Conférence - Projection - colloque	442 €	110 €	

		service de 8h - forfait minimum Forfait jour (9h30-17h30) sans technique		
Tarif unique	Mise à disposition du plateau nu (répétition)	146 €	sans objet	sans objet

La mise à disposition de la salle s'entend de l'ouverture pour le montage et la préparation à la fermeture après démontage.

de disponibilité)

Le service culturel se charge de la réservation de ces salles.

Toute demande de matériel supplémentaire sera facturée par l'université et gérée par le service culturel

Note concernant la gestion interne à l'Université

Les recettes sont effectuées sur le BAIM, budget annexe de l'immobilier

* confère art.2 du règlement de la tarification

REDEVANCE DE MISE A DISPOSITION DE THÉLÈME - Tarifs au 1er avril 2018

	1 service de 4 h salaire du régisseur inclus avec matériel de la salle	Par heure supplémentaire à concurrence d'un service de 4 h	Technicien intermittent (paiement salaire + charges GUSO) (réévaluable selon l'augmentation des charges liées au salaire)	Ménage le soir avant représentation	Agent SSIAP (spectacle vivant)	Accord Piano (sur demande)
	Prix H.T.	Taux horaire H.T.	Coût horaire H.T. majoré de 50% après minuit, les dimanches et jours fériés	Tarif H.T.	Tarif H.T.	Tarif H.T.
Plein tarif Spectacles	500,00 €	125,00 €	31,00 €	65,00 €	26,00 €	75,00 €
Tarif Réduit Spectacles partenaires PCE et établissements scolaires	375,00 €	90,00 €	31,00 €	65,00 €	26,00 €	75,00 €
Tarif Conférence, Projection	300,00 €	75,00 €	31,00 €	65,00 €	sans objet	75,00 €
Tarif Colloque international y compris ceux organisés par des laboratoires de l'université	300,00 €	75,00 €	31,00 €	65,00 €	sans objet	75,00 €
Tarif Services, Composantes de l'Université, les membres de la Fondation Rabelais, les membres et associations de la COMUE	150,00 €	31,00 €	31,00 €	65,00 €	26,00 €	75,00 €
Associations étudiantes répertoriées à l'université dans le cadre d'un projet tutoré, artistique ou pédagogique	pris en charge par le service culturel	pris en charge par le service culturel	31,00 €	pris en charge par le service culturel	pris en charge par le service culturel	pris en charge par le service culturel
Mise à disposition extérieure du plateau nu (sans technique) entre 9h30 à 17h	120,00 €	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Mise à disposition en interne du plateau nu (sans technique) entre 9h30 à 17h	pris en charge par le service culturel	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet

La mise à disposition de la salle s'entend de l'ouverture pour le montage et la préparation à la fermeture après démontage.

Toute demande de matériel supplémentaire sera gérée par le service culturel et facturée directement à l'organisateur.

Les Amphis A, B et C, les salles 18 et 80 ainsi que le hall de Thélème peuvent être mis à disposition dans la limite des heures indiquées dans le contrat pour servir de loges ou de lieu de restauration

Le service culturel se charge de la réservation de ces salles.

Note concernant la gestion interne à l'Université

Les recettes sont effectuées sur le V_X_040

La TVA ne s'applique pas aux prestations en interne

Modification des règles de financement des projets financés par la CVEC dans le cadre d'un dépassement du budget prévisionnel

*Délibération n° du conseil d'administration de
l'université de Tours en date du 11 juillet 2022*

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 841-5, L. 811-3, D. 841-5 à D. 841-9 et D. 841-11 ;
Vu la circulaire n°2019-029 du 20 mars 2019 relative à la programmation et au suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus ;
Vu les statuts de l'université de Tours ;
Vu la délibération n°2020-04 du conseil d'administration en date du 2 mars 2020 approuvant les statuts de la Commission chargée de la programmation et du suivi des actions financées par la Contribution de vie étudiante et de campus, notamment l'article 2 ;
Vu la délibération n°2021-68 du conseil d'administration en date du 5 juillet 2021 portant sur le fonctionnement de l'Appel à Projets CVEC ;

Article 1 : Modification des modalités de financement des projets financés par la CVEC dans le cadre d'un dépassement du budget prévisionnel

Les projets retenus sur la CVEC, ainsi que leur montant, sont validés en Conseil d'Administration, sur la base d'un budget prévisionnel.

En cas de dépassements de budget (inflation, augmentation du coût des matières premières...), ces projets pourront être financés par la CVEC selon les modalités suivantes :

- Pour les projets « Hors Travaux » : taux maximum d'augmentation de 10% dans la limite de 5000 € ;
- Pour les projets « Travaux » : taux maximum d'augmentation de 20% dans la limite de 200 000 € ;
- Le versement complémentaire se fera uniquement sur présentation de devis au Service de la Vie Etudiante qui validera la nécessité d'augmenter le financement.

Les montants finaux d'exécution des projets seront communiqués au Conseil d'Administration après la clôture des comptes, en joignant le bilan d'emploi de la CVEC à la liasse budgétaire d'exécution.

VII - GRILLE DE CALCUL DU COÛT COMPLET D'UNE ACTION DE FORMATION À L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Intitulé du diplôme	DU ALIMENTATION - SANTÉ	Tarif Normal FC	Tarif Réduit FC	Tarif FI
		1 700 €	1 000 €	570 €
	Nbre stagiaires	14	4	2
	Nbre total stagiaires	20		
	Tarif moyen	1 390 €		
	Formation sur une année complète (oui/non)	non		
	Formation exclusivement hors des locaux de l'UT (oui/non)	non		

CHIFFRE D'AFFAIRE PREVISIONNEL
28 940 €
COÛTS DIRECTS

COÛTS DE PERSONNEL FORMATION (enseignants, enseignants chercheurs, chercheurs et vacataires)	Nombre d'heures de formation	Coût de l'heure de formation (pondéré des HCC)	Coût total des heures de formation
- Professeurs des universités, hospitalo-universitaires et assimilés	37 h	290 €/h	10 730 €
- Maîtres de conférences et assimilés	9 h	189 €/h	1 701 €
- Professeurs agrégés et assimilés		204 €/h	- €
- Autres enseignants issus de l'éducation nationale et assimilés	2 h	131 €/h	262 €
- Doctorants contractuels		152 €/h	- €
- Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires		174 €/h	- €
- Vacataires non fonctionnaires	5 h	59 €/h	295 €
- Vacataires fonctionnaires	29 h	41 €/h	1 189 €
- Autres (honoraires de formation...)			- €
Indemnités			675 €
SOUS-TOTAL COÛTS DE PERSONNEL FORMATION	82 h	181 €/h	14 852,00 €

Zones à renseigner

COÛTS ADDITIONNEL DE PERSONNEL FORMATION (heures co-animées ou de suivi individuel ou des options)	Nombre d'heures de formation	Coût de l'heure de formation (pondéré des HCC)	Coût total des heures de formation
- Professeurs des universités, hospitalo-universitaires et assimilés	2 h	290 €/h	580 €
- Maîtres de conférences et assimilés		189 €/h	- €
- Professeurs agrégés et assimilés		204 €/h	- €
- Autres enseignants issus de l'éducation nationale et assimilés		131 €/h	- €
- Doctorants contractuels		152 €/h	- €
- Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires		174 €/h	- €
- Vacataires non fonctionnaires	2 h	59 €/h	118 €
- Vacataires fonctionnaires	6 h	41 €/h	246 €
SOUS-TOTAL COÛTS DE PERSONNEL FORMATION			944,00 €

Dans le cas où l'université de Tours ne supporte pas de coût de personnel de formation spécifiquement pour cette action de formation (par exemple, un DU comprenant des heures de formation dispensées dans le cadre de l'offre LMD ou un DIU comprenant des heures de formation dispensées par une autre université)	Nombre d'heures de formation	Coût total des heures de formation pour l'UT
- nombre d'heures de formation dispensées dans le cadre de l'offre LMD, destinées principalement aux étudiants en FI		
- nombre d'heures de formation dispensées par un autre établissement		
- autre, précisez		
TOTAL	0,0 h	

TOTAUX	nb heures de formation (pour l'apprenant)	nb heures dispensées par des personnels de l'université de Tours	nb total d'heures dispensées (pour l'ensemble des personnels d'enseignement)	Coût total des heures de formation pour l'UT
	82 h	82 h	92 h	15 796,00 €

COÛTS SPECIFIQUES

Kit pédagogique		1 500 €
- Fonctionnement (pochettes stagiaires, reprographie, location de salle, coursier, objets publicitaires...)		400 €
- Restauration (pauses cafés, restaurants, traiteurs...)		1 000 €
- Déplacements et hébergements des intervenants (trains, hôtels...)		
Reversement partenaire		
TOTAL COÛTS SPECIFIQUES		2 900 €

I - TOTAL COÛTS DIRECTS
18 696 €
MARGE SUR COÛTS DIRECTS (doit être > 0)
35%
10 244 €
COÛTS INDIRECTS (calculés à partir de la "connaissance des coûts des activités")
COÛTS DE SOUTIEN

	Coût par étudiant pour l'année universitaire	Coût total (proportionnel au nombre d'inscrits)	Coût à l'heure de formation	Coût total (proportionnel au nombre d'heures dispensées par UnivTours)
- Appui à la formation	64,94 €	- €	5,30 €	434,82 €
- Documentation	160,00 €	- €	13,07 €	1 071,35 €
- Valorisation et appui à la recherche		- €	- €	- €
- Vie étudiante	82,00 €	- €	6,70 €	549,08 €
TOTAL COÛTS DE SOUTIEN	306,94 €	- €	25,08 €	2 055,24 €

COÛTS DE SUPPORT

	Coût par étudiant pour l'année universitaire	Coût total	Coût à l'heure de formation	Coût total
- Gouvernance, pilotage, gestion	807,53 €	- €	65,94 €	5 407,21 €
- Patrimoine immobilier	497,82 €	- €	40,63 €	3 322,02 €
- Système d'information et numérique	95,03 €	- €	7,74 €	388,56 €
TOTAL COÛTS DE SUPPORT	1 363,17 €	- €	111,31 €	9 127,79 €

III - TOTAL COÛTS INDIRECTS
- €
11 183,03 €
III - TOTAL COÛTS COMPLETS = TOTAL COÛTS DIRECTS (I) + TOTAL COÛTS INDIRECTS (II1 ou II2)
29 879,03 €
MARGE SUR COÛTS COMPLETS (doit être > 0)
-3%
939,03 €
Chiffes clés / stagiaire

Coûts complets	1 493,95 €
dont coûts directs	934,80 €
dont coûts indirects	559,15 €
Coût complets de l'heure de formation	364,38 €
Marge sur coûts directs	512,20 €
en % du tarif de vente	37%
Marge sur coûts complets	-40,93 €
en % du tarif de vente	-3%
Nombre minimum de stagiaires	22
Tarification minimum	1 494,00 €

VII - GRILLE DE CALCUL DU COÛT COMPLET D'UNE ACTION DE FORMATION À L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Intitulé du diplôme	Tarif Normal FC	Tarif Réduit FC	Tarif FI
DU APPROCHE DES INNOVATIONS NUMÉRIQUES ET TECHNOLOGIQUES EN GÉRONTOLOGIE	1 800 €		720 €
Nbre stagiaires	17		3
Nbre total stagiaires			20
Tarif moyen			1 530 €
Formation sur une année complète (oui/non)			non
Formation exclusivement hors des locaux de l'UT (oui/non)			non

CHIFFRE D'AFFAIRE PRÉVISIONNEL **32 760 €**

COÛTS DIRECTS

COÛTS DE PERSONNEL FORMATION (enseignants, enseignants chercheurs, chercheurs et vacataires)	Nombre d'heures de formation	Coût de l'heure de formation (pondéré des HCC)	Coût total des heures de formation
- Professeurs des universités, hospitalo-universitaires et assimilés	5 h	290 €/h	1 450 €
- Maîtres de conférences et assimilés		189 €/h	- €
- Professeurs agrégés et assimilés		204 €/h	- €
- Autres enseignants issus de l'éducation nationale et assimilés		131 €/h	- €
- Doctorants contractuels		152 €/h	- €
- Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires	10 h	174 €/h	1 740 €
- Vacataires non fonctionnaires	63 h	59 €/h	3 717 €
- Vacataires fonctionnaires	40 h	41 €/h	1 640 €
- Autres (nonoraires de formation...)			- €
Indemnités			675 €
SOUS-TOTAL COÛTS DE PERSONNEL FORMATION	118 h	78 €/h	9 222,00 €

Zones à renseigner

COÛTS ADDITIONNEL DE PERSONNEL FORMATION (heures co-animées ou de suivi individuel ou des options)	Nombre d'heures de formation	Coût de l'heure de formation (pondéré des HCC)	Coût total des heures de formation
- Professeurs des universités, hospitalo-universitaires et assimilés		290 €/h	- €
- Maîtres de conférences et assimilés		189 €/h	- €
- Professeurs agrégés et assimilés		204 €/h	- €
- Autres enseignants issus de l'éducation nationale et assimilés		131 €/h	- €
- Doctorants contractuels		152 €/h	- €
- Autres enseignants contractuels : enseignants-chercheurs associés et invités (PAST et MAST), attachés temporaires		174 €/h	- €
- Vacataires non fonctionnaires		59 €/h	- €
- Vacataires fonctionnaires		41 €/h	- €
SOUS-TOTAL COÛTS DE PERSONNEL FORMATION			- €

Dans le cas où l'université de Tours ne supporte pas de coût de personnel de formation spécifiquement pour cette action de formation (par exemple, un DU comprenant des heures de formation dispensées dans le cadre de l'offre LMD ou un DIU comprenant des heures de formation dispensées par une autre université)	Nombre d'heures de formation	Coût total des heures de formation pour l'UT
- nombre d'heures de formation dispensées dans le cadre de l'offre LMD, destinées principalement aux étudiants en FI		
- nombre d'heures de formation dispensées par un autre établissement		
autre, précisez		
TOTAL	0,0 h	

TOTALX	nb heures de formation (pour l'apprenant)	nb heures dispensées par des personnels de l'université de Tours	nb total d'heures dispensées (pour l'ensemble des personnels d'enseignement)
	118 h	118 h	118 h
			9 222,00 €

COÛTS SPÉCIFIQUES

Kit pédagogique		2 000 €
- Fonctionnement (pochettes stagiaires, reprographie, location de salle, coursier, objets publicitaires...)		500 €
- Restauration (pauses cafés, restaurants, traiteurs...)		3 000 €
- Déplacements et hébergements des intervenants (trains, hôtels...)		
Reversement partenaire		
TOTAL COÛTS SPÉCIFIQUES		5 500 €

I - TOTAL COÛTS DIRECTS **14 722 €**

MARGE SUR COÛTS DIRECTS (doit être > 0) **55%** **18 038 €**

COÛTS INDIRECTS (calculés à partir de la "connaissance des coûts des activités")

COÛTS DE SOUTIEN				
	Coût par étudiant pour l'année universitaire	Coût total (proportionnel au nombre d'inscrits)	Coût à l'heure de formation	Coût total (proportionnel au nombre d'heures dispensées par Univ'Tours)
- Appui à la formation	64,94 €	- €	5,30 €	625,72 €
- Documentation	160,00 €	- €	13,07 €	1 541,69 €
- Valorisation et appui à la recherche		- €	- €	- €
- Vie étudiante	82,00 €	- €	6,70 €	780,13 €
TOTAL COÛTS DE SOUTIEN	306,94 €	- €	25,06 €	2 957,55 €

COÛTS DE SUPPORT				
	Coût par étudiant pour l'année universitaire	Coût total	Coût à l'heure de formation	Coût total
- Gouvernance, pilotage, gestion	807,53 €	- €	65,94 €	7 781,10 €
- Patrimoine immobilier	497,52 €	- €	40,63 €	4 794,98 €
- Système d'information et numérique	56,03 €	- €	4,74 €	559,15 €
TOTAL COÛTS DE SUPPORT	1 363,17 €	- €	111,31 €	13 135,11 €

II - TOTAL COÛTS INDIRECTS **- €** **16 092,66 €**

III - TOTAL COÛTS COMPLETS = TOTAL COÛTS DIRECTS (I) + TOTAL COÛTS INDIRECTS (II1 ou II2) **30 814,66 €**

MARGE SUR COÛTS COMPLETS (doit être > 0) **6%** **1 945,34 €**

Chiffes clés / stagiaire	
Coûts complets	1 540,73 €
dont coûts directs	736,10 €
dont coûts indirects	804,63 €
Coût complets de l'heure de formation	261,4 €
Marge sur coûts directs	901,80 €
en % du tarif de vente	59%
Marge sur coûts complets	97,27 €
en % du tarif de vente	6%
Nombre minimum de stagiaires	21
Tarifification minimum	1 541,00 €

Commission des moyens du 3 juin 2022

CA du 13 juin 2022

PROJET DE DÉLIBÉRATION : vente d'un thermo relieur

Références :

- Vu le code de l'éducation, notamment en ses articles R 719 – 51, R 719 – 86 et R 719 – 97,
- Vu les statuts de l'université de Tours,

Exposé de la décision :

Ce matériel acquis en 2015 pour 11 016,68 € est affecté au « Pôle Print ». Il n'est plus utilisé, aussi est-il proposé de le vendre.

Sa valeur nette comptable à l'inventaire de l'université s'élève à 3 564,56 €, ce qui excède la délégation du président pour autoriser la vente de ce bien.

Proposition(s) de décision soumise à la commission :

- approuver la vente de ce thermo relieur (N° d'immobilisation : 103 716) à un prix proposé de 5000 €, avec un plancher de 3000 €.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE FORMATION CONTINUE UNIVERSITE DE TOURS - CGV V2.1 220613

Les Conditions Générales de Vente ont été approuvées en Conseil d'Administration du 13 juin 2022.

1. Présentation

L'Université de Tours (UT), est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi 60 rue du Plat d'Etain BP12050 - 37020 TOURS cedex 1 et dont le SIRET est 193 708 005 00478. Il est enregistré sous le numéro d'agrément 2437P000437. L'UT développe, propose et dispense des formations en inter et intra entreprise, en présentiel ou à distance ou mixtes. Ces formations sont pour certaines diplômantes. Elle propose également un accompagnement à la VAE et des bilans de compétences.

2. Définitions

Le Client est le signataire de la convention ou du contrat de formation, prenant en charge tout ou partie des frais de formation, d'accompagnement à la VAE ou de bilan de compétences, d'un stagiaire. Il peut s'agir d'un employeur, d'un financeur public (Conseil régional, Pôle emploi...) ou d'un professionnel relevant d'une profession libérale réglementée.

Le stagiaire est la personne qui suit la formation, l'accompagnement VAE ou le bilan de compétences. Ses frais de formation sont pris en charge soit par un financeur tiers, le Client, soit par lui-même. Dans ce cas il est considéré comme le Client, et accepte les responsabilités du stagiaire et du Client.

3. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes les commandes concernant les formations organisées par l'UT et viennent en complément du règlement intérieur remis au stagiaire au plus tard le premier jour de la formation.

La signature d'une convention ou d'un contrat, l'envoi d'un bon de commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'UT, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

4. Tarifs

Les tarifs appliqués ont été votés par le Conseil d'Administration de l'UT. Des tarifs réduits peuvent être accordés par l'UT selon les règles validées par ce Conseil.

5. Inscription

Toute inscription est confirmée au stagiaire par l'UT par l'envoi d'un courrier ou par mail. L'UT doit être avisée des modalités de justification de la réalisation de l'action, reconnues par le Client, au moment de l'inscription et, en tout état de cause, avant le démarrage de la formation.

6. Obligations respectives des parties

L'UT adresse au Client une convention de formation en deux exemplaires. Dans le cas particulier où le stagiaire prend en charge tout ou partie des frais de formation, un contrat de formation professionnelle sera établi conformément aux dispositions des articles L6353-3 et suivants du Code du travail. Le Client s'engage à retourner à l'UT, dans les 10 jours et en tout état de cause avant le démarrage de la formation, un exemplaire signé de la convention ou du contrat, revêtu, le cas échéant, de son cachet.

L'UT adresse au Client ou à l'Opérateur de Compétences (OPCO) en cas de subrogation, une facture par année civile *au prorata* des heures dispensées et une attestation de présence, ainsi qu'une attestation de fin de formation.

7. Résiliation de la convention ou du contrat du fait du Client ou du Stagiaire

Toute annulation du fait du Client ou du stagiaire doit être communiquée par le Client à l'UT par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour toute résiliation par le client moins de 30 jours calendaires avant le début de la formation l'UT facturera les sommes réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de cette formation, avec un minimum forfaitaire de 100 €. L'UT se réserve le droit de facturer des frais pouvant atteindre la totalité du prix de la formation. Après le début de la formation, la convention ne peut être résiliée qu'en cas de force majeure dûment reconnue par l'UT (événement imprévisible, insurmontable et extérieur aux parties). Dans ce cas le paiement est dû *au prorata temporis* des heures de formation suivies jusqu'à la date de réception du courrier. Pour tout autre motif, l'UT facturera au Client la totalité du prix de la formation. Hormis pour les formations diplômantes, l'UT laisse la possibilité au Client, avant le début de la prestation, de substituer au stagiaire inscrit une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins, après accord de l'UT.

8. Non réalisation de la prestation de formation selon les modalités prévues du fait de l'UT

L'UT se réserve la possibilité de reporter, d'annuler la formation ou d'en modifier les modalités. Dans ce cas, le Client est prévenu dans les plus brefs délais. Le client peut mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation par le client est toutefois limité à 14 jours calendaires avant la date prévue de commencement de la formation. Il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention ou une résiliation du contrat. Aucune indemnité ne pourra être versée au Client et, en tout état de cause, aucun frais de réservation, de déplacement ou d'hébergement ne sera remboursé.

En cas de réalisation partielle de la formation du fait de l'UT, la facturation se fera *au prorata* des heures réalisées. De manière exceptionnelle, l'UT se réserve le droit de remplacer les intervenants initialement prévus pour assurer la formation, garantissant une formation de qualité identique.

9. Contrôle d'assiduité

Chaque demi-journée, le stagiaire justifie sa participation à la formation en signant une feuille d'émargement. Il appartient au stagiaire de vérifier qu'il est bien enregistré présent pour la période considérée. Les absences se comptent par demi-journée et doivent être justifiées dans les 48 heures. Le non-respect des horaires et des emplois du temps ainsi

que les journées d'absence du stagiaire seront source de rapport au Client.

10. Conditions de règlement

Les prix ne sont pas assujettis à la TVA et sont forfaitaires ; ils comprennent la formation et les supports pédagogiques. Il est de la responsabilité du Client de nous retourner la convention signée, même en cas de demande de subrogation par le Client auprès de son OPCO. Cette demande doit être effectuée AVANT le début de la formation. L'accord de subrogation de l'OPCO doit être transmis à l'UT. Si l'accord de subrogation de l'OPCO ne parvient pas à l'UT dans les 2 mois qui suivent le début de la formation, celle-ci se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

Pour les professionnels de santé, en cas de prise en charge par l'ANDPC, il appartient au stagiaire de s'inscrire sur le site de l'ANDPC avant le début de la formation. L'accord de financement est automatique sous réserve de fonds disponibles : aucune convention avec l'ANDPC n'est alors établie. En revanche, en cas de prise en charge partielle par l'ANDPC, une convention sera établie avec le Client, correspondant au solde du prix de la formation.

Dans le cas particulier où le stagiaire entreprend la formation à titre individuel et à ses frais, l'UT accorde un paiement échelonné. L'échéancier est alors intégré au contrat de formation. Il ne peut être modifié que par l'agence comptable de l'UT.

11. Défaillance d'assiduité du stagiaire

Seules les défaillances d'assiduité liées à des cas de force majeure reconnue par l'UT peuvent conduire à une réduction des frais de formation.

12. Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement du Client dans le délai imparti de 30 jours après envoi de la facture, une première lettre de rappel amiable est envoyée au débiteur. En l'absence de règlement de ladite créance dans un nouveau délai de 30 jours, un second rappel est émis. Lorsque la créance n'a pu être recouvrée à l'amiable, un état exécutoire est adressé au débiteur par l'Agent Comptable de l'UT qui, sans paiement dans un délai de 15 jours, procédera au recouvrement contentieux. Ces poursuites entraîneront des frais supplémentaires à l'encontre du débiteur. A défaut de règlement, le stagiaire pourra être exclu des cours et interdit de réinscription à l'UT.

13. Contentieux

A défaut de résolution amiable, tout litige de toute nature ou toute contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande sera soumis au tribunal administratif d'Orléans. La responsabilité de l'UT vis-à-vis du Client ne saurait excéder en totalité le montant payé par le Client à l'UT au titre des présentes conditions.

14. Propriété Intellectuelle

Les contenus des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins. Le Client s'engage dans ces conditions à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable de l'UT ou tout autre titulaire des droits de propriété intellectuelle, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

15. Données personnelles

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort, et dans certains cas, à la portabilité de vos données à caractère personnel, d'opposition, de limitation au traitement de vos données à caractère personnel et d'effacement de ces données. Vous pouvez également, à tout moment, uniquement pour les traitements réalisés suite à la collecte de votre consentement, révoquer votre consentement au traitement et à l'utilisation des données avec effet pour l'avenir (ex. envoi de newsletter). Pour toute question à ce sujet ou pour exercer les droits susvisés, vous pouvez contacter notre délégué à la Protection des Données :

- Par courriel à l'adresse suivante : dpo@univ-tours.fr
- Par courrier : Université de Tours – Direction des affaires juridiques et du patrimoine – RGPD - 60, rue du Plat d'Etain – BP12050 – 37020 TOURS Cedex1
- En complétant le formulaire présent sur le lien suivant : <https://www.univ-tours.fr/politique-rgpd>

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. En France il s'agit de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 – 01 53 73 22 22 - www.cnil.fr

16. Réclamations

Pour toute information, suggestion ou réclamation, selon votre situation, écrire au :
- SFC 60 rue du plat d'Etain 37020 Tours cedex1
- SEFCA IUT de Tours - 29 rue du Pont Volant 37082 Tours cedex2
Vous pouvez aussi écrire à l'adresse reclamations.formation-continue@univ-tours.fr ou remplir le formulaire de réclamations disponible sur <https://formation-continue.univ-tours.fr> ou sur <https://iut.univ-tours.fr/version-francaise/formation-continue>.

17. Divers

Les présentes conditions expriment l'intégralité des obligations du Client ainsi que celles de l'UT. L'UT se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation de la commande par le Client. Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire présente ou future, ou d'une décision de justice, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les Parties.